

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 8

Date : 19/04/2021	Objet : Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal sur la commune de Théoule-sur-Mer (06)	Vote : favorable à l'unanimité
-------------------	--	--------------------------------

La demande de dérogation soumise pour avis au CSRPN est portée par la commune de Théoule-sur-Mer (06) et concerne le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal, en limite du Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule. Il consiste à prolonger la digue de protection en enrochements sur 12 ml, ce qui représente un impact sur l'herbier de posidonie évalué à une dégradation / destruction de 31 m².

L'intérêt public majeur du projet repose sur la santé et la sécurité publiques. En effet, l'étude fournie démontre la perturbation de l'accès au port et le maintien d'un niveau d'agitation résiduelle dans le plan par vent et houle d'Est. Les activités portuaires – la navigation dans le port, la navette Cannes-Théoule mais surtout l'intervention de la vedette de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ou du navire de surveillance des gardes du littoral – sont rendues malaisées dans ces conditions. Les travaux projetés ont pour but de sécuriser les manœuvres et de proposer une alternative d'escale pour la Navette Maritime Estérel.

Le CSRPN considère que le maintien des activités de la SNSM représente une raison impérative d'intérêt public majeur justifiant la délivrance exceptionnelle d'une dérogation pour l'atteinte à l'Herbier de Posidonie.

L'aménagement proposé consiste à prolonger la digue de protection en enrochements sur 12 ml en utilisant des pieux verticaux pour limiter l'emprise sous-marine de la digue prolongée de 1,5 ml par rapport aux enrochements existants.

L'étude de diagnostic de l'agitation du plan d'eau de juin 2017 permet de vérifier que cet aménagement est la solution qui permet de réduire efficacement l'agitation résiduelle dans le plan d'eau portuaire et d'assurer la sécurité des usagers de la mer et des sauveteurs tout en limitant au maximum l'emprise sur les herbiers de posidonies présents en pied de digue.

Pour autant, la solution proposée impactera de manière très localisée 31 m² d'herbier de posidonies localisés au droit du musoir (23,5 m² par recouvrement des pieux et des enrochements et 6,5 m² par l'ombre portée de la poutre de couronnement).

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin, qui seront mises en œuvre durant le chantier, visent notamment à :

- adapter le mouillage des navires de chantier pour éviter les zones d'herbier de posidonies ;
- préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écrans anti-MES autour des zones de chantier) ;
- éviter la dispersion des ondes pouvant perturber la faune marine, notamment les mammifères marins, par la pose d'un double rideau à bulles, retenant les vibrations ;
- surveiller le plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du port, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- nettoyer les fonds des éventuels macro-déchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

Les mesures de compensation envisagées s'inscrivent pleinement dans les objectifs de protection définis au terme de l'étude de la plaisance et de la fréquentation du Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule de 2019. Elles aboutissent à la mise en protection d'environ 1 500 m² d'herbiers de posidonie et concernent :

- l'utilisation de systèmes de fixation écologiques avec des flotteurs intermédiaires pour le balisage du littoral et de la plate-forme de baignade située dans la Zone Réservée à l'Usage de la Baignade (ZRUB) de la plage du Château ;
- l'augmentation des surfaces de la ZRUB, notamment dans les zones dites sensibles (suivant l'étude des biocénoses sur le Parc Maritime).

Les mesures d'accompagnement et de suivi concernent :

- le suivi de l'herbier de posidonie au droit du musoir et dans la ou les zones préservées ;
- le développement de nurseries dans le port pour favoriser sa réhabilitation écologique.

Par ailleurs, le CSRPN souhaite que le gestionnaire du port soit attentif aux effets induits par ce projet sur une éventuelle augmentation du trafic et du tonnage des navires et qu'il prenne, le cas échéant, des mesures appropriées pour en limiter l'impact sur les écosystèmes marins situés dans et autour du port.

Avis 2021-8 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* au regard de l'intérêt public majeur évident du projet, l'aménagement retenu qui est le moins impactant sur l'espèce, les mesures pertinentes de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi du projet.

*Votants : 20 / favorable : 20 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Cheylan', is centered within a faint rectangular border.